

République Française
Liberté – Egalité – Fraternité

DEPARTEMENT DU CANTAL
ARRONDISSEMENT DE MAURIAC
CANTON DE YDES

MAIRIE DE YDES

☎ 04 71 40 82 51 – mairie@ydes.fr



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N°084-2025- VOIRIE : ARRETE PORTANT REGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION
Travaux de réparation Réseau AEP Rue du 08 mai 1945

Monsieur le Maire de la Commune d'Ydes,

*Vu les articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le décret N° 86.475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice de pouvoir de police en matière de circulation routière
et modifiant certaines dispositions du Code de la Route
Considérant que les travaux sur les voies relevant de la police du Maire, nécessitent une restriction temporaire
de la circulation,
Vu la demande la SAS BERGHEAUD en date du 06 octobre 2025,
Considérant que pour sécuriser cette intervention il est nécessaire de réglementer la circulation*

ARRÊTE

Article 1 :

Du 16 octobre 2025 au 24 octobre 2025 sur la portion de la rue du 08 mai 1945 de l'angle de la rue du professeur Mondor à l'angle de l'avenue Roger Besse, la circulation s'effectuera comme indiqué sur le plan annexé au présent arrêté.

Alternat géré soit par :

- Feux tricolores
- Circulation réduite sur demie chaussée et alternée
- Vitesse limitée à 30 kmh, défense de s'arrêter
- Interdiction de stationner exceptée pour les véhicules affectés au chantier et véhicules de secours

Article 2 : Les restrictions de circulation seront annoncées aux usagers par une signalisation, implantée par la SAS BERGHEAUD, elle sera située de part et d'autre de la zone concernée et devra être éclairée la nuit.

Article 3 : La SA BERGHEAUD exécutant les travaux aura la charge de la signalisation temporaire du chantier, elle sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation ; cette dernière sera conforme aux schémas du manuel de chef de chantier en vigueur, manuel élaboré par le service d'Etudes Techniques des Routes et Autoroutes.

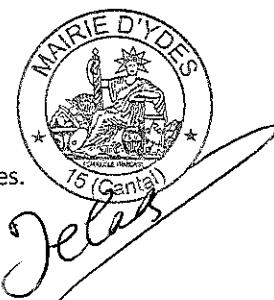
Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

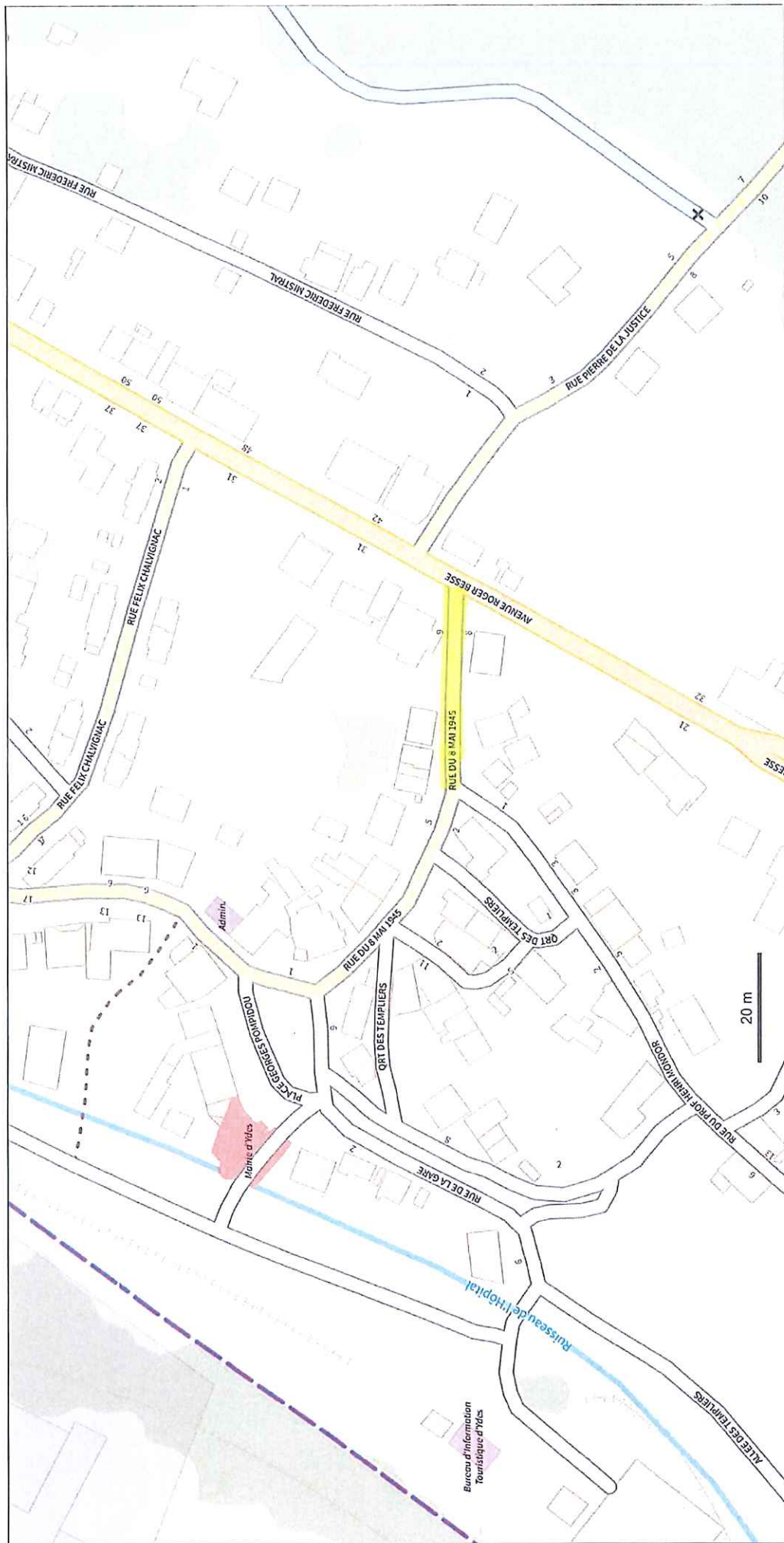
Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- SAS BERGHEAUD ,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie d'Ydes / Champs-sur -Tarentaine,
- Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs Pompiers du Centre de Secours d'Ydes.

Fait à Ydes, le 07 octobre 2025

Le Maire d'Ydes, Alain DELAGE





"Feux Alternés"